

Procès-verbal de correction

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 202.1 du code municipale du Québec, je soussignée Jean-Noel Barriault de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand apporte une modification au règlement 324 adopté par le conseil à la séance du 4 décembre 2017 pour y corriger une un oubli qui semble évidente à la lecture des documents.

La correction est la suivante :

Remplacer le titre par le suivant : Règlement 324, règlement modifiant le règlement 318-2017 et le montant de la dépense devrait être 454 575.00\$ et l'emprunt 454 575.00\$ dans l'article 1

Fait à Saint-Léon-le-Grand ce 2018-03-15

Jean-Noel Barriault directeur général et secrétaire-trésorier